

esprit malin

# Les nouvelles... règles de l'héritage

Depuis cette année, une nouvelle loi fait souffler un vent de modernité sur les héritages et autres partages. Revue de détails de ce qui a changé.

## La prime à la compétence

**Avant.** Une fois les termes de la succession établis, les héritiers étaient libres de disposer de l'argent ou des biens reçus, y compris de les dilapider.

**> Aujourd'hui.** Grâce au mandat posthume, on peut donner procuration à un tiers pour administrer sa succession après son décès. Cette personne de confiance, désignée devant notaire, est mandatée pour gérer une entreprise ou un patrimoine durant cinq ans. Motif : les héritiers sont jugés trop jeunes ou incompetents par le mandant. Il n'est pas obligé de les en avertir de son vivant.

## Des héritiers à l'abri des dettes

**Avant.** En acceptant la succession de tante Marthe, ce n'était pas forcément pour le meilleur : si elle était criblée de dettes, il fallait s'en acquitter.

**> Aujourd'hui.** Lorsqu'un héritier découvre, après avoir accepté la succession, une dette qu'il ignorait, il peut demander au juge d'en être exonéré s'il prouve qu'il n'a pas les moyens de payer. Il peut aussi, en cas de doute, accepter une succession

sous condition, le temps de procéder à un inventaire des biens, qu'il déposera au greffe du tribunal. Si aucun créancier ne s'est fait connaître au bout de quinze mois, la dette est purgée.

## Des affaires qui roulent

**Avant.** Le patron d'une librairie décède. Il a trois enfants. Ceux-ci doivent s'accorder à l'unanimité sur la poursuite de l'activité. Ou fermer boutique.

**> Aujourd'hui.** La décision concernant l'avenir d'une entreprise peut être prise aux deux tiers. Idem s'il s'agit d'une maison de famille : si l'un des héritiers fait la sourde oreille, les deux autres peuvent assurer entretien, réparations, sans engager de procédure, et en partageant les frais en trois. Le juge n'intervient qu'en cas de vente du bien.

## Un patrimoine préservé

**Avant.** Difficile de partager un terrain ou une maison. Résultat : le bien était souvent vendu.

**> Aujourd'hui.** Un parent peut léguer la totalité d'un bien en nature à un seul enfant. A charge pour lui de reverser en argent la part qui revient aux autres héritiers. S'il ne peut pas, le bien est vendu, et le fruit de la vente partagé.

## Un partage accéléré

**Avant.** Si l'un des héritiers était mineur ou s'il faisait la sourde oreille et refusait de s'impliquer dans la succession, il fallait l'intervention du juge, puis du tribunal pour valider le partage. Une procédure longue et coûteuse était alors lancée.

**> Aujourd'hui.** Le juge des tutelles est habilité à statuer sur les termes du partage, sans faire appel au tribunal, donc sans frais d'avocat. De même, trois mois après avoir statué sur la mauvaise volonté patente d'un héritier, on peut nommer un représentant (avocat, notaire, personne qualifiée...) afin que le partage ait quand même lieu.

Merci à Maître Jean-Pierre Ferrandes, notaire à Paris. Plus d'infos sur [www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr), rubrique « Textes et réformes, Actualités. »

## LE PENSE (PAS) BÊTE

### > CRÉER SA SOCIÉTÉ : VIVE LE COACHING AU FÉMININ !

Quand on démarre une entreprise, on a besoin d'argent et de conseils. La solution ? Le networking au féminin ! Femmes Business Angels (FBA) est un réseau composé de consultantes et de cadres désireuses de partager leur expérience, et d'encourager leurs semblables sur le chemin difficile de la création et de l'innovation. A la clé, un soutien personnalisé à votre projet... [www.femmesbusinessangels.org](http://www.femmesbusinessangels.org).

### > PAPERASSE EN LIGNE : PLUS VITE, PLUS SIMPLE !

Fini les files d'attente au guichet ! Demander un extrait d'acte de naissance, s'inscrire à un concours administratif ou postuler pour décrocher une bourse d'études... Plus de 600 démarches administratives sont désormais accessibles en ligne à tout moment sur le nouveau site Internet de l'administration, refonte améliorée de l'ancienne version Adele. Sans vous déplacer, vous avez accès aux formulaires correspondant à votre demande (santé, logement, voiture, famille, emploi). Cliquez, remplissez, envoyez... c'est plié ! Pas de justificatif à fournir, sauf en cas de contrôle ultérieur. [www.administration24h24.gouv.fr](http://www.administration24h24.gouv.fr).



Génération partage.

ROMILY LOCKER / GETTY IMAGES